

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
a
Mor
be

***14017598*****08 JAN. 2014****Greffe****N° d'entreprise :** 0424.298.487**Dénomination**(en entier) : **TRAVAUX & RENOVATIONS**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée**Siège :** 4040 - Herstal, rue de l'Abbaye, 156/b

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

D'un acte reçu par Maître Charles CRESPIEN, notaire à Stavelot le 18 décembre 2013, enregistré à Stavelot le 18 décembre 2013, vol 437, fol 44, case 3, 2 rôles, sans renvoi, aux droits de 50 Eur, signé l'Inspecteur Principal S.BERGS, il appert que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la Sprl Travaux & Renovations. Il en extrait ce qui suit :

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent septante-deux mille sept cents trente euros (272.730 €), par versement en espèces à due concurrence par les actionnaires proportionnellement à leur nombre de part et sans création de parts sociales nouvelles.

L'assemblée constate et requiert le notaire d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et effectivement réalisée, de sorte que le capital social est ainsi effectivement porté de cent mille euros (100.000 €) à trois cent septante-deux mille sept cents trente euros (372.730 €), sans création parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée déclare que les fonds qui ont été déposés auprès de la banque sont disponibles. Les associés, présents, déclarent et l'assemblée reconnaît que l'augmentation de capital est intégralement souscrite au moyen dudit versement effectué antérieurement à ce jour, à un compte spécial ouvert au nom de la société, conformément aux dispositions légales, auprès de la BANQUE BELFIUS, sous le numéro BE3608824777 5781.

L'assemblée constate et requiert le notaire d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et effectivement réalisée, de sorte que le capital social est ainsi effectivement porté à trois cent septante-deux mille sept cents trente euros (372.730 €), représenté par mille cent (1.100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de remplacer le premier paragraphe de l'article 5 des statuts par le texte suivant:

« Lors de la constitution de la société le capital social était fixé à UN MILLION CENT MILLE FRANCS représenté par MILLE CENT parts sociales d'une valeur nominale de mille francs chacune.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Paul WERA de résidence à Montegnée actuellement Saint Nicolas le onze mars mil neuf cent nonante et un, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société a augmenté le capital de TROIS MILLIONS TROIS CENT MILLE FRANCS, par incorporation des réserves disponibles sans création de titre nouveau mais en augmentant proportionnellement la valeur des parts sociales existantes et en portant la valeur à QUATRE MILLE FRANCS.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du quinze décembre deux mille huit, le capital a été réduit de quatre millions quatre cent mille francs belges (4.400.000 BEF) en apurement partiel des pertes antérieures à hauteur de quatre millions quatre cent mille francs belges (4.400.000 BEF). Le capital a ensuite été augmenté à concurrence de cent mille Euros pour le porter à cent mille euros (100.000 €), sans création d'action nouvelle, par apport en numéraire».

Suite à l'augmentation de capital du 18 décembre 2013, le capital a été porté de cent mille euros (100.000 €) à trois cent septante-deux mille sept cents trente euros (372.730 €), par apport en numéraire par les actionnaires et sans création de parts sociales nouvelles.»

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

L'assemblée décide de nommer Monsieur Jean-Marie DAUMEN ici présent et qui accepte, pour l'exécution des résolutions prises ci-avant et la rédaction du texte coordonné des statuts.

Dépose en même temps, expédition de l'acte.

Signé Charles CRESPIEN,
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2014 - Annexes du Moniteur belge